

*Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer*

*Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_083 : Déchets ménagers :
Harmonisation de la redevance spéciale**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITE ABSOLUE
Pour : 41
Contre : 1
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_083 : DECHETS MENAGERS : HARMONISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-78,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1521 et 1639A,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seulles Terre et Mer,
- Vu la liste des redevables de la redevance spéciale,
- Vu l'avis favorable de commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers en date du 5 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant la nécessité d'harmoniser l'assujettissement à la redevance spéciale et l'exonération de la TEOM(i) 2023 pour les « gros producteurs » localisés sur STM Nord (Ex – BSM et Ex- SIDOM de Creully) dont la gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée en régie.

Considérant que le volume seuil des « gros producteurs » serait défini à 770 litres (0.77 / m³) pour les conteneurs d'ordures ménagères. Ainsi, 29 professionnels seraient assujettis à la redevance spéciale.

Considérant qu'au regard des marchés de collecte, il est proposé de fixer le tarif à 34.68 € HT / m³.

Considérant que la formule de calcul de la redevance spéciale serait défini comme suit : Volume du bac en litres * nombre de passage hebdo * nombre semaine d'activité * tarif au litre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE (1 CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** l'harmonisation de la redevance spéciale à l'ensemble du secteur Nord de Seulles Terre et Mer.
- **FIXE** le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 770 l d'ordure ménagères par semaine.
- **FIXE** le tarif à 34,68 € HT / m³.
- **DEFINIT** la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Vol du bac en litres * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité * tarif au litre
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



LE PRÉSIDENT

Henri OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN